

CONSEIL MUNICIPAL

Conseil municipal du 12 décembre 2022

Compte rendu synthétique du Procès-verbal général des délibérations

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre, à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PETITE-ILE étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Serge HOAREAU, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux suivants :

HOAREAU Serge, FORT Olivier, SEVERIN Mimose, MALET Ludovic, GENNEPY Clarisse, ETHEVE Nicolas, MUSSARD Emmanuelle, RENGER-ARNOUX Patricia, LEBON Eric, GRONDIN Jean-Noël, ETHEVE Patricia, CORRE Jean Yves, BILGER/FOLIO Corinne, LAVERGNE Christophe, LEBON Natacha, BENARD Didier, PAYET Sandrine, PAUS Richard, HOARAU Jean Denis, SEVERIN Magalie, SORRES Jacky, SOMNICA Christine, SUZANNE Pascal, LAURET Dany, LEVENEUR Marine.

ETAIENT REPRESENTES : les Conseillers Municipaux suivants :

Mesdames et Messieurs LEBON Gino, ANTOU/ROSELEN Anne-Gaëlle, ROBERT/PAYET Anne Constance, SEBODIER Pascal, VIRAMA-ERCAMA Corinne, PRUGNIERES Sophia.

ETAIENT ABSENTS : les Conseillers Municipaux suivants :

Madame BENARD Rita ; Monsieur SUZANNE Jean-Hugues.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : **Madame Marine Leveueur** a été désignée pour remplir ces fonctions.

Avant de passer à l'examen des différentes affaires inscrites, le Maire propose au Conseil municipal de rajouter à l'ordre du jour de la présente, une affaire intitulée : « **Pacte de Solidarité Territorial 2021-2023 – Validation de l'avenant 2** ».

L'ordre du jour de la présente séance est ainsi modifié, étant donné que cette affaire sera classée « **Affaire n° 2022/7/28** ».

A l'unanimité, le Conseil municipal valide la proposition du Maire.

Le Maire apporte également une autre information au Conseil municipal. Elle concerne l'état récapitulatif annuel des indemnités perçues par les Elus.

En effet,

La loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 a modifié un grand nombre de règles techniques applicables aux collectivités et à leurs groupements, et apporté des nouveautés, parmi lesquelles, l'obligation de présentation de l'état annuel des indemnités perçues par les élus.

Définie à l'article 93 pour les communes, cette nouvelle obligation doit être mise en œuvre avant l'examen du budget de la collectivité.

La loi précitée a créé deux nouveaux articles dans le code général des collectivités territoriales (CGCT) dont l'article L. 2123-24-1-1 applicable aux communes et qui dispose ainsi que « chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés.

Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. »
Le Maire précise que cet état récapitulatif doit reprendre les montants en euros et en Brut, par élu et par mandat/fonction. Il ne donne pas lieu à débat, ni à délibération »
Cette obligation vaut également pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, aux départements et aux régions.
Le Maire informe que cet état est consultable et est joint en annexe à la présente.

Le Maire rappelle l'ordre du jour et propose de passer à son examen :

Affaire n°2022/7/1 : Approbation du procès-verbal de la séance du 18 novembre 2022.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- De valider ce procès-verbal.

Affaire n°2022/7/2 : Délégations prévues à l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales. Informations au Conseil.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- De prendre acte des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations attribuées au Maire par le Conseil Municipal ;
- De dire que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat ;
- D'autoriser le Maire, à accomplir tous les actes et formalités nécessaires à l'exécution de la présente.

Affaire n°2022/7/3 : Instruction des demandes de subventions aux associations. Guide de procédure - Modification.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la modification de la convention d'objectif et de moyen ainsi que la modification du guide de procédure dans l'instruction des demandes de subventions aux associations ;
- Et d'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Affaire n°2022/7/4 : Conventions d'objectifs et de moyens avec les associations AJP et P'tits Bouts de Chou.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'attribution des avances pour l'Association Jeunesse Petite-Île à hauteur de 42 000 euros et, pour l'Association Les P'tits Bout Chou à hauteur de 51000 euros ;
- D'approuver les conventions à passer avec l'association Jeunesse Petite-Île et l'Association Les P'tits Bout Chou ;
- D'autoriser le Maire à signer toutes pièces y afférentes.

Affaire n°2022/7/5 : Convention de partenariat avec l'association "Géol a des ailes".

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la convention de partenariat à passer avec l'association, Géol a des Ailes ;
- D'approuver dans ce cadre, l'attribution d'une subvention de 400,00 € à cette association à imputer sur le compte 6574 du budget principal, selon les modalités de versement précisées dans la convention jointe ;
- D'habiliter le Maire à passer tout acte et à signer toutes pièces dans le cadre de cette affaire.

Affaire n°2022/7/6 : Partenariat avec l'association Markotaz - Approbation de l'avenant.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'avenant à la convention de partenariat avec l'association Markotaz ;
- Et d'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Affaire n°2022/7/7 : Acquisition de matériels numériques de type écrans interactifs en école élémentaire, cycle 2 et 3 (du CP au CM2) - Approbation du plan de financement.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- De valider la présentation du projet « Acquisition de matériels numériques de type écrans interactifs en école élémentaire, cycles 2 et 3 (du CP au CM2), pour un montant total de 160 000 € HT, au titre du financement REACT EU ;
- D'approuver le plan de financement prévisionnel intégrant le montant sollicité de 144 000 € au titre du REACT EU, soit 90 % du montant total HT de l'opération d'acquisition ;
- De s'engager à prendre en charge le différentiel entre les subventions réellement perçues et celles sollicitées, les dépenses inéligibles ainsi que des dépenses non retenues ainsi que le préfinancement de la TVA ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Affaire n°2022/7/8 : Modification du tableau des effectifs - Création de postes.

Il est proposé au conseil municipal de procéder à la modification du tableau des effectifs comme suit :

Emplois	Catégorie	Avant modification			Après modification		
		Créés	Pourvus	Vacants	Créés	Pourvus	Vacants
<i>Filière administrative</i> Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	14	9	5	15	9	6

Emplois	Catégorie	Avant modification			Après modification		
		Créés	Pourvus	Vacants	Créés	Pourvus	Vacants
<i>Filière technique</i> Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	3	3	0	4	3	1

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- De modifier le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la Commune comme susvisé ;
- Et d'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Affaire n°2022/7/9 : Modification de la délibération n° 2022/6/13 du Conseil Municipal du 18 novembre 2022 relative à la modification de la participation employeur aux dépenses de protection sociale complémentaire du personnel communal permanent.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la modification de la participation de la collectivité à 5 euros brut par enfant, dans la limite de 3 enfants.
- D'autoriser à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Affaire n°2022/7/10 : Approbation de la convention cadre entre la ville de Petite-Île et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMAR) -véhicule connecté

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les termes de la convention cadre ;
- D'autoriser le Maire à apporter des modifications non substantielles à ladite convention ;
- Et de l'autoriser à signer la convention cadre et ses avenants, ainsi que toutes les pièces y afférentes.

Affaire n°2022/7/11 : Mission d'accompagnement aux particuliers en matière de conseil sur les logements (ADIL) - Approbation de la Convention.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la convention de mission d'accompagnement aux particuliers, dans les conditions décrites dans la convention ;
- D'autoriser le Maire à renouveler le partenariat chaque année si les termes de la présente convention ne sont pas modifiés et si le montant de la contribution ne subit pas d'augmentation supérieure à 5 % ;
- D'habiliter le Maire à passer tout acte et à signer toute pièces dans le cadre de cette affaire ;
- Et de l'autoriser à engager les dépenses y afférentes dans la limite des crédits inscrits au budget.

Affaire n°2022/7/12 : Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement (CAUE) - Approbation de la convention.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la convention d'accompagnement pour le conseil aux particuliers, dans les conditions décrites dans la convention ;
- D'autoriser le Maire à renouveler le partenariat chaque année si les termes de la présente convention ne sont pas modifiés et si le montant de la contribution ne subit pas d'augmentation supérieure à 5% ;
- De l'habiliter à passer tout acte et à signer toute pièces dans le cadre de cette affaire ;
- De l'autoriser à engager les dépenses y afférentes dans la limite des crédits inscrits au budget.

Affaire n°2022/7/13 : Modification simplifiée du SCoT - Avis sur le projet.

Le Maire souligne les enjeux majeurs d'intégrer au SCoT les dispositifs imposés par la loi ELAN.

En ce qui concerne la ville de Petite-Île, le Maire apporte les précisions suivantes :

- L'identification de la tâche urbaine représente 634.8 ha dont **300.9 ha en dehors de la zone urbaine.**

L'armature urbaine fixée par le SAR et reprise par le SCoT correspond aux critères suivants :

- agglomération : habitat dense avec un nombre important d'équipements structurants, ou sont concentrés les emplois tertiaires et offres de commerces et de services.

- les villages ont ces caractéristiques urbaines et fonctionnelles mais, avec une densité moindre.

- Les villages situés dans la zone préférentielle d'urbanisation ont le statut de « village de rang 1 », en dehors de cette zone se sont des villages « de rang 2 » à **conditions d'être identifié par le SCoT en Territoire Rural Habité, d'être en zone urbaine au PLU en vigueur et comporter au minimum 100 bâtiments.**

Le village de Manapany les Hauts est retenu comme village « de rang 2 ».

Les villages « de rang 2 » feront l'objet d'une urbanisation modérée Ces extensions peuvent également accueillir des activités économiques, notamment à vocation touristique.

- La création des Secteurs Déjà Urbanisé (SDU)
Dans les SDU les constructions et installations peuvent être autorisées à des fins exclusives d'amélioration de l'offre de logement ou d'hébergement et d'implantation de services publics.

5 secteurs de la Commune, qui ne rentreront plus dans les critères pris en compte par la loi ELAN, vont subir des bouleversements dans l'application des règles d'urbanisme.

En effet, 3 zones, sur Manapany Les Hauts (secteur Est), sur le chemin Dauphin et sur la rue des Maraîchers, deviendront inconstructibles à la date où le SCoT sera opposable aux tiers.

Pour conclure, le Maire souhaite qu'une dernière remarque soit faite au Conseil et sur laquelle, il devra se prononcer :

Lorsque le projet de modification du SCoT sera soumis à l'approbation du SMEP, il est impératif que l'image urbaine qui sera alors une des références, soit actualisée pour refléter au plus près la réalité actuelle de l'urbanisation des communes.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la remarque selon laquelle l'actualisation de l'image urbaine est impérative ;
- D'approuver le projet de modification simplifiée du SCoT ;
- D'autoriser le Maire à signer toutes pièces y afférentes.

Affaire n°2022/7/14 : Aménagement et sécurisation de la voie Joseph Lacarre - Acquisition de la parcelle AR 1831.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- D'acquérir la parcelle cadastrée section AR n°1831 d'une contenance de 196 m² correspondant à l'emprise de l'aménagement pour un montant de 26 068.00 € (vingt-six mille soixante-huit euros) ;
- D'autoriser le Maire à désigner un notaire et à signer tous les documents se rapportant à cette affaire ;
- De décider que les frais notariés liés à cette affaire seront supportés par la Commune et d'autoriser le Maire à engager les dépenses y afférentes dans la limite des crédits inscrits au budget de la Commune.

Affaire n°2022/7/15 : Biens sans maître. Ouverture de la procédure de vérification pour les parcelles cadastrées section AH n° 96 et section AC n° 39 présumés sans maître.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

Section	N°	Lieu-dit	Surface cadastrale
AH	96	ANSE LES HAUTS	57a 60ca
AC	39	MANAPANY LES HAUTS	30a 20ca
Total superficie			87a 80ca

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- De donner son accord pour l'ouverture de la procédure de vérification afférente aux parcelles présumées sans maître énumérées ci-dessus en vue de pouvoir les incorporer dans le domaine communal ;
- D'habiliter le Maire à passer tous les actes et à signer toutes les pièces dans le cadre de cette procédure ;
- Et de l'autoriser à engager les dépenses y afférentes dans la limite des crédits inscrits au budget de la Commune.

Affaire n°2022/7/16 : Construction d'un bâtiment à vocation d'hébergement d'urgence.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- De valider la présentation du projet de construction d'un bâtiment à vocation d'hébergement d'urgence, pour un coût prévisionnel de 1 650 685,00 € HT au titre du financement « Fonds Friches »
- D'approuver le plan de financement intégrant le montant sollicité de 586 000 € au titre du financement « Fonds Friches », soit 35,50% du montant total HT du projet tel que présenté ci-avant ;
- De s'engager à prendre en charge le différentiel entre les subventions réellement perçues et celles sollicitées, les dépenses inéligibles ainsi que le préfinancement de la T.V.A (le cas échéant) ;
- De l'habiliter à passer tout acte et à signer toutes les pièces dans le cadre de cette affaire.

Affaire n°2022/7/17 : Installation de deux supports sur les parcelles AN 307 et AN 506 - Convention de mise à disposition gratuite.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la mise à disposition gratuite du délaissé sur terrain communal, pour l'installation des deux supports sur les parcelles AN 307 et AN 506 ;
- D'approuver la convention de mise à disposition pour la réalisation de cet ouvrage de distribution de l'électricité à conclure avec EDF SEL, pour la parcelle précitée ;
- Et d'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Affaire n°2022/7/18 : Information sur le Bilan concernant la Défense Extérieure Contre l'Incendie de la Commune de Petite-Île.

Le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal une information concernant les travaux engagés concernant la gestion de la défense incendie du territoire communal.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- De valider les travaux engagés concernant la gestion de la défense incendie du territoire communal.

Affaire n°2022/7/19 : Mise à jour de la nomenclature des fournitures et services applicable à compter du 1er janvier 2023.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- D'adopter la nouvelle version (V8) de la nomenclature des fournitures et services qui sera applicable à compter du 1er janvier 2023, telle qu'annexée à la présente délibération.

Affaire n°2022/7/20 : Acquisition, installation et maintenance d'un logiciel de gestion financière et de gestion des Ressources Humaines - Approbation de la modification n° 3.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la modification n° 3 à passer avec la société OCII pour un montant de 720,00 € HT, faisant passer le marché à 189 349,50 € HT ;
- D'autoriser le Maire à signer la modification n° 3 ;
- Et d'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Affaire n°2022/7/21 : Budget Principal - Autorisation de l'ordonnateur au comptable pour correction d'erreurs sur exercice antérieur.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser la régularisation des écritures sur le budget principal de la Commune ;
- D'autoriser le comptable public à passer les écritures d'ordre non budgétaires suivantes : débit du compte 1641 et crédit du compte 1068, pour 2 851,06 € ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer toute pièce inhérente à cette affaire.

Affaire n°2022/7/22 : Budget Principal - Actualisation des Autorisations de programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP) dans le cadre du vote du Budget Primitif 2023.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la création de l'AP 2023-01 relatif à la construction de logements d'urgences sur le chemin Denis Leveueur, tel que décrit et indiqué en Annexe 1 et 2 ;
- D'approuver les montants des autorisations de programme actualisés, et tel qu'indiqués en annexe 1 ;
- D'approuver les montant des Crédits Paiements tel qu'indiqués en annexe 1 ;
- Précise que les crédits de paiement de 2023 seront inscrits au budget primitif 2023 ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Affaire n°2022/7/23 : Fiscalité directe locale - Vote des taux pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les taux communaux pour 2023 de la manière suivante :
 - Taxe Foncière/Bâti : 40,05 %,
 - Taxe Foncière/Non Bâti : 31,50 %,
 - Taxe d'habitation : 17,17 %.

Affaire n°2022/7/24 : Approbation du Budget Primitif 2023 du budget principal de la ville - M.57.

Le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2023 s'équilibre à la somme de 36 398 000 Euros, dont 18 496 000 € à la section de fonctionnement et 17 902 000 € à la section d'investissement.

Par rapport au BP 2022, le projet de BP 2023 augmente de près de 23 %, du fait principalement de la section d'investissement qui croit de + 51 %. La section de fonctionnement évolue quant à elle de + 4,2 %

Vue d'ensemble

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	17 902 000,00	17 902 000,00
+			
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=			
Total de la section d'Investissement		17 902 000,00	17 902 000,00

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	18 496 000,00	18 496 000,00
+			
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=			
Total de la section de fonctionnement		18 496 000,00	18 496 000,00
TOTAL DU BUDGET		36 398 000,00	36 398 000,00

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

⇒ Les recettes totales de la section de fonctionnement s'établissent à 18,496 M€ dont 18,146 M€ de recettes réelles et 350 000 € de recettes d'ordre.

⇒ Les dépenses totales de la section de fonctionnement s'élèvent à 18,496 M€ au BP 2023 contre 17,752 M€ au BP 2022, soit une augmentation de près de + 4,2 %.

B - LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Cette section s'équilibre à la somme de 17 902 000 €.

⇒ Les dépenses sont réparties de la manière suivante :

- 17,052 M€ de dépenses réelles,
- 0,850 M€ de dépenses d'ordres.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- De se prononcer sur le projet de budget primitif 2023 tel que présenté ci-dessus, par nature, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, au niveau du chapitre pour la section d'investissement et sans vote formel sur chacun des chapitres ;

- D'autoriser le Maire à signer tous les documents y afférents.

Affaire n°2022/7/25 : Approbation du Budget Primitif 2023 de la Régie Municipale de Pompes Funèbres - M. 4.
 Pour 2023, le Budget Primitif de la Régie Municipale de Pompes funèbres s'équilibre à la somme de 3 800 € affectés en totalité à la section d'exploitation.

Vue d'ensemble

SECTION D'EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	3 800,00	3 800,00
+			
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=			
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION		3 800,00	3 800,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	0,00	0,00
+			
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=			
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		0,00	0,00
TOTAL DU BUDGET		3 800,00	3 800,00

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- De se prononcer sur le Budget Primitif 2023 de la Régie Municipal de Pompes funèbres tel que présenté ci-dessus, par nature, au niveau du chapitre pour la section d'exploitation, au niveau du chapitre pour la section d'investissement, sans reprise des résultats de l'exercice 2022 et sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document y afférent.

Affaire n°2022/7/26 : Approbation du Budget Primitif 2023 du budget annexe de la Zone d'Activité Economique (ZAE) Verger Hémerly - M.57.

Pour 2023, le Budget Primitif de la ZAE s'équilibre à la somme de 400 000 € dont 300 000 € en section de fonctionnement et 100 000 € en section d'investissement.

Vue d'ensemble

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	100 000,00	100 000,00
		+	
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
		=	
Total de la section d'investissement		100 000,00	100 000,00

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	300 000,00	300 000,00
		+	
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
		=	
Total de la section de fonctionnement		300 000,00	300 000,00
		=	
TOTAL DU BUDGET		400 000,00	400 000,00

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- De se prononcer sur le Budget Primitif 2023 de la Zone d'Activité Economique « Verger Hémerly » tel que présenté ci-dessous, par nature, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, au niveau du chapitre pour la section d'investissement, sans reprise des résultats de l'exercice 2022 et sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Affaire n°2022/7/27 : Budget Principal - Attribution d'une subvention de fonctionnement au CCAS au titre de l'exercice 2023.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- D'attribuer une subvention de 600 000 € au CCAS de Petite-Île, au titre de l'exercice 2023 ;
- De prévoir les crédits correspondants au budget primitif 2023 du budget principal de la Ville ;
- D'autoriser le Maire à signer tout acte ou tout document relatif à cette affaire.

Affaire n°2022/7/28 : Pacte de Solidarité Territorial 2021-2023 – Validation de l'avenant 2

L'avenant n° 2 a pour objet d'ajouter un projet au titre du volet « Projets structurants » au Pacte de Solidarité Territoriale de la commune des Petite-Île, en complétant de la manière suivante, les articles II.2 et IV de la convention initiale :

Libellé de l'opération	Coût Total € HT	PST 2 PROJET STRUCTURANT		COMMUNE	
		Taux %	Montant € HT	Taux %	Montant € HT
Création d'un cimetière	2 500 000	40%	1 000 000	60%	1 500 000
Total	2 500 000	40%	1 000 000	60%	1 500 000

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- De valider l'avenant n° 2 à la convention PST 2, joint en annexe ;
- D'autoriser le Maire à signer tout acte ou tout document relatif à cette affaire.

Pour les affaires numérotées 29, 30, 31, 32 et 33, le Maire quitte la salle et ne participera pas au vote de ces dossiers. Monsieur Olivier Fort, 1^{er} Adjoint au maire assure la présidence et présente les affaires suivantes.

Monsieur Nicolas Ethève quitte la salle et ne participera pas au vote pour les affaires n° 29 et 30 relatifs à la SPL Sources & Eaux.

Affaire n°2022/7/29 : Rapport annuel des mandataires de la Commune de Petite-Île, administrateurs de la SPL Sources & Eaux – exercice 2021.

Sur proposition du 1^{er} Adjoint au Maire,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- De prendre acte du rapport annuel des mandataires de la Commune, administrateurs de la SPL Sources & Eaux, pour l'exercice 2021 ;
- De dire que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;
- D'autoriser le 1^{er} Adjoint, ou toute personne habilitée, d'accomplir les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Affaire n°2022/7/30 : Convention de mise à disposition du site de l'usine de potabilisation de Charrié au profit de la SPL Sources & Eaux

Sur proposition du 1^{er} Adjoint au Maire,

Le Conseil municipal, après délibération, décide :

- D'accorder la mise à disposition d'une partie de la parcelle AD 182 à la SPL Sources & Eaux, par la Ville ;
- D'approuver la convention de mise à disposition gratuite de ce site ;
- D'autoriser le 1^{er} Adjoint, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur Christophe Lavergne quitte la salle et ne participera pas au vote pour les affaires n° 31 et 32.

Monsieur Nicolas Ethève regagne la séance pour les affaires suivantes.

Affaire n°2022/7/31 : ZAC Cambrai - Tranche 3 et Extension Ouest - Approbation de l'avenant n° 1 à la convention de concession.

Sur proposition du 1^{er} Adjoint au Maire,

Le Conseil Municipal, après délibération, décide :

- D'approuver la passation de l'avenant n° 1 à la convention de concession avec la SPL Grand Sud, pour l'opération d'aménagement « ZAC CAMBRAI – 3^{ème} tranche et Extension ;
- D'approuver l'échéancier actualisé et le plan de trésorerie de l'opération ;
- D'autoriser le 1^{er} adjoint au Maire conformément à la délibération susvisée à signer toute pièce et tout acte relatif à cette affaire ;
- D'autoriser le 1^{er} adjoint au Maire à engager les dépenses y afférentes, dans la limite des crédits inscrits au budget de la Commune.

Affaire n°2022/7/32 : Aménagement d'une aire de co-voiturage et construction d'un bâtiment BEPOS de 150m² pour un usage éco-touristique sur la parcelle AX283 à Grande Anse - Délégation au 1er Adjoint et désignation d'un président des Commissions d'Appel d'Offres et MAPA.

Le Conseil Municipal, sous la présidence du 1^{er} Adjoint au Maire, après délibération, décide :

- D'autoriser le 1^{er} Adjoint à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget uniquement pour l'opération « Aménagement d'une aire de co-voiturage et construction d'un bâtiment BEPOS de 150m² pour un usage éco-touristique sur la parcelle AX283 à Grande Anse » et dans la limite de l'enveloppe financière prévisionnelle fixée à 3 500 000 € TTC ;
- De désigner :
 - **Madame Patricia Renger-Arnoux, Adjointe au Maire, Présidente** pour les Commissions d'Appel d'Offres (CAO) et MAPA pour tous les marchés relatifs à l'opération « Aménagement d'une aire de co-voiturage et construction d'un bâtiment BEPOS de 150m² pour un usage éco-touristique sur la parcelle AX 283 à Grande-Anse » ;
- D'habiliter le 1^{er} Adjoint au Maire à passer tout acte et à signer toutes pièces dans le cadre de cette affaire.

Monsieur Christophe Lavergne regagne la séance pour la dernière affaire.

Affaire n°2022/7/33 : Désignation d'un membre du Conseil municipal pour la délivrance des autorisations d'urbanisme au nom du Maire intéressé.

Le Conseil Municipal, sous la présidence du 1^{er} Adjoint au Maire, après délibération, décide :

- **De désigner Monsieur Nicolas ETHEVE, Adjoint délégué à l'Urbanisme et à l'Aménagement**, pour prendre les décisions relatives à tout dépôt de permis de construire, déclarations préalables ainsi que d'éventuels permis modificatifs et autres documents ;
- D'autoriser Monsieur Nicolas Ethève à signer tout document s'y rapportant.

L'ordre du jour étant épuisé, aucun Conseiller ne demandant la parole, le Maire propose de lever la séance.

La séance est levée à **dix-neuf heures et trente minutes.**

ONT SIGNE le présent procès-verbal : tous les Membres présents

Fait et clos à PETITE-ILE, les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,

Serge Hoareau

Ce compte rendu du procès-verbal est affiché à la porte de la mairie :
le jeudi 15 décembre 2022, et publié sur le site internet de la Commune
Reçu en Sous-Préfecture, le



ANNEXE

relatif à l'état récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus.

Conformément à l'article 93 de la loi du 2019-1461 du 27 décembre 2019, les communes établissent un état de l'ensemble des indemnités versés aux élus, lequel est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget.

Le Code général des collectivités territoriales, en son article L. 2123-24-1-1, dispose que :

« Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. »

Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités versées aux élus doit être annexé à chaque délibération fixant le montant de ces indemnités.

ETAT ANNUEL DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS

DE LA MAIRIE DE PETITE-ILE

NOM-PRENOMS	FONCTION A LA MAIRE DE PETITE-ILE	MONTANT ANNUEL BRUT	FONCTION A LA SPL SOURCES ET EAUX	MONTANT ANNUEL BRUT
HOAREAU Serge	Maire	30 868,20 €		
FORT Olivier	1 ^{er} Adjoint	9 782,88 €		
SEVERIN Mimose	2 ^{ème} Adjoint	9 782,88 €		
ETHEVE Nicolas	3 ^{ème} Adjoint	9 782,88 €	Président Directeur Général	22 999,02 €
GENNEPY Clarisse	4 ^{ème} Adjoint	9 782,88 €		
MALET Ludovic	5 ^{ème} Adjoint	9 782,88 €		
MUSSARD Emmanuelle	6 ^{ème} Adjoint	9 782,88 €		
LEBON Gino	7 ^{ème} Adjoint	9 782,88 €		
RENGER-ARNOUX Patricia	8 ^{ème} Adjoint	9 782,88 €		
LEBON Eric	9 ^{ème} Adjoint	9 782,88 €		
ANTOU-ROSALEN Anne Gaëlle	Conseiller Municipal	1 474,56 €		
BENARD Didier	Conseiller Municipal	1 474,56 €		
CORRE Jean-Yves	Conseiller Municipal	1 474,56 €		
ETHEVE-CHARNAY Patricia	Conseiller Municipal	1 474,56 €		
FOLIO Corinne	Conseiller Municipal	1 474,56 €		
GRONDIN Jan Noël	Conseiller Municipal	1 474,56 €		
HOAREAU Jean Denis	Conseiller Municipal	1 474,56 €		
LAURET Dany	Conseiller Municipal	1 474,56 €		
LAVERGNE Christophe	Conseiller Municipal	1 474,56 €		
LEBON Natacha	Conseiller Municipal	1 474,56 €		
LEVENEUR Marine	Conseiller Municipal	1 474,56 €		
PAÛS Richard	Conseiller Municipal	1 474,56 €		
ROBERT Anne Constance	Conseiller Municipal	1 474,56 €		
SEBODIER Pascal	Conseiller Municipal	1 474,56 €		
SEVERIN Magalie	Conseiller Municipal	1 474,56 €		
SOMNICA Marie Christine	Conseiller Municipal	1 474,56 €		
SORRES Jacky	Conseiller Municipal	1 474,56 €		
SUZANNE Jean Pascal	Conseiller Municipal	1 474,56 €		
VIRAMA-ERCAMA Corinne	Conseiller Municipal	1 474,56 €		

Remboursement des Frais de mission :

NOM-PRENOMS	FONCTION A LA MAIRE DE PETITE-ILE	MONTANT ANNUEL BRUT
FORT Olivier	1 ^{er} Adjoint	1139.25 €